



APPELS À PROJETS ÉMERGENTS

CAHIER DES CHARGES

Édition 2019

La MSH Ange Guépin lance un appel à projets émergents financé dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) « Développement et internationalisation des Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales en Pays de la Loire (DI2L2S). Ce soutien à la recherche fait l'objet d'un appel par an et couvre l'année civile 2019.

1. Objectif de l'Appel à projets et modalités de soutien

L'appel à « projets émergents » entend financer des recherches qui ont un potentiel pour déboucher sur des financements structurés (Paris scientifiques, ANR, ERC, fondations...). Il s'agit d'une aide sur une année d'un montant maximal de 8 500€ en vue du dépôt à un appel à projet plus lourd. Les activités de recherche devront avoir lieu sur l'année civile 2019.

La sélection des projets sera réalisée par un jury de sélection qui se réunira au mois de janvier. Le jury peut faire appel à une expertise ligérienne ou extérieure si nécessaire.

Au-delà des financements octroyés, la MSH Ange Guépin propose aux projets retenus un soutien en termes de :

- Gestion administrative,
- Montage de projets et recherche de financements,
- Communication ;
- Mise à disposition de ressources matérielles (salles, visioconférence...),
- Développement d'un volet numérique.

La MSH recommande l'utilisation des « Très Grandes Infrastructures de Recherche » (TGIR) « Production et Gestion de Données » (Progedo-Loire) ou Humanités numériques (Humanum-Loire) : (http://www.msh.univ-nantes.fr/38512379/0/fiche_pagelibre/&RH=ACCUEIL&RF=1443780509285).

2. Critères de recevabilité des demandes

L'appel à projets s'adresse à tous les enseignants chercheurs et chercheurs statutaires rattachés à un laboratoire de recherche du domaine LLSHS situé en Pays de la Loire.

Les projets déposés doivent répondre aux critères d'évaluation détaillés dans la grille d'expertise réalisée pour l'AAP « projets émergents » : Cette dernière est consultable sur le site de la MSH.

Par ailleurs, la thématique du projet ne doit pas s'inscrire dans un programme de recherche d'ores et déjà financé par la Région, notamment les RFI. En cas de thématique proche, le porteur du projet devra

présenter une lettre motivée du refus (ou d'absence) de financement par le programme porteur de la thématique.

3. Dépenses éligibles

Les sommes allouées dans le cadre de la sélection du dossier à l'appel à projets CPER DI2L2S seront obligatoirement gérées à la MSH Ange-Guépin, USR 3491.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses liées à l'organisations de manifestations scientifiques : prise en charge des intervenants* aux ateliers, workshops et rencontres (transport, hébergement, frais d'inscription à un colloque, indemnité de repas**);
- Prise en charge des mobilités sortante ou entrante de chercheurs appartenant à l'équipe projet ;
- Documentation, achat d'ouvrages ;
- Frais d'interprétariat pendant un workshop international ;
- Frais de traduction.

Remarques importantes :

Les dépenses en matière de RH ne sont pas éligibles (frais de personnel, gratification de stagiaires par ex.). Les frais de restauration et autres pauses pris en charge par bon de commande ne sont pas éligibles. Des justificatifs (Ordres de mission) devront systématiquement être fournis pour la mise en place des remboursements. Les demandes de subvention dédiées uniquement à l'organisation d'un colloque ne sont pas soutenues par la MSH.

4. Engagements complémentaires

Les responsables scientifiques des projets sélectionnés s'engagent à :

- Utiliser les crédits mis à leur disposition au cours de l'année civile. Les justificatifs comptables devront être remis à la MSH Ange Guépin avant le 1er décembre 2019.
- Élaborer un « carnet de recherche » présentant le contenu du projet et son actualité sur le site <https://hypotheses.org/>

* Intervenant : toute personne apparaissant sur le programme de l'évènement.

** Indemnité afférente aux repas : elle est versée sur déclaration et fourniture des originaux des justificatifs de frais de l'agent bénéficiant d'une prise en charge (ordre de mission) et, qui doit se trouver en dehors de sa résidence administrative sur toute la période comprise entre 11 et 14h et/ou 18h et 21h. Remboursement forfaitaire réduit de 50% si les repas ont été pris dans un restaurant administratif.

- Remettre à la MSH Ange Guépin un bilan scientifique à la fin du projet et participer au forum de restitution organisée par la MSH Ange Guépin, en présence du Conseil Scientifique, à la fin du projet.
- Favoriser les échanges avec la MSH pour les dépôts ultérieurs (Paris scientifiques, ANR, projets européens) dont ce projet fera l'objet.
- Communiquer les informations liées au projet afin que la MSH puisse les déposer sur son site et les diffuser.

Publications :

- La MSH incite fortement à ce que les publications produites dans le cadre du projet soient déposées sur des archives ouvertes (par exemple HAL).
- En cas de publication, mentionner la phrase suivante : « Cette recherche est issue du projet xxxx qui a été soutenu et financé par la Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin et la Région Pays de la Loire ».

Contacts CPER DI2L2S :

- Responsable :
Direction de la MSH Ange-Guépin
 - o Arnauld LECLERC – arnauld.leclerc@univ-nantes.fr
- Délégués de sites :
 - o Université d'Angers : Anne-Rachel HERMETET - anne-rachel.hermetet@univ-angers.fr
 - o Le Mans Université : Hervé GUILLEMAIN – herve.guillemain@univ-lemans.fr
 - o Université de Nantes : Stéphane TIRARD – stephane.tirard@univ-nantes.fr
- Ingénierie :
 - o Mathilde CAMBOURNAC – mathilde.cambournac@univ-nantes.fr
 - o Pauline BOIVINEAU - pauline.boivineau@univ-angers.fr
 - o Zohra El ALLALY Zohra.el_Allaly@univ-lemans.fr

Les ingénieures projets sont à votre disposition pour tout conseil et recommandation.